

Lundi 28 juin 2010,

Communiqué de presse



Une nouvelle étape vers le 2nd Contrat de rivière du Garon

Marquant le point de départ du second contrat de rivière, le premier comité de rivière du Garon s'est réuni jeudi 3 juin 2010 à Chaponost. Son rôle : définir et mettre en œuvre la politique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant du Garon.

Prenons l'exemple d'une famille de 4 personnes ayant obtenu son permis de construire et mesurons les impacts sur une année :

- 120 m³ d'eau potable supplémentaires pompés dans la nappe du Garon,
- 110 m³ d'eaux usées supplémentaires rejetées à la rivière après traitement
- une nouvelle voirie et davantage d'eaux pluviales mêlées à la pollution urbaine ruisselant jusqu'à la rivière,
- 40% d'herbicides en plus utilisés pour le jardin rejetés à la rivière.
- etc.

Pour gérer ces problématiques à l'échelle du territoire, il est indispensable de fédérer les acteurs du bassin versant. Pour cela, un contrat de rivière est prévu. Actuellement en cours de préparation, il verra le jour en 2012. Sa mise en place et son suivi sont confiés au Comité de rivière.

Celui-ci s'est réuni pour la première fois jeudi 3 juin 2010 à Chaponost, sous la responsabilité de Paul Minssieux, désigné par le Préfet - par arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 - pour présider le comité de rivière.

Répartis en 3 collèges, à savoir :

- l'Etat et ses établissements publics,
 - les collectivités territoriales et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale),
 - les usagers,
- 73 invités étaient attendus à cette réunion de lancement. 30 ont répondu à l'appel.

Lors de cette réunion, Stéphanie Spacagna, Chargée de mission du Contrat de rivière du Garon, a dressé un état des lieux de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Les enjeux du territoire ont été présentés aux membres du comité de rivière, ainsi que les 6 objectifs stratégiques (voir encadré 3) qui avaient été définis dans le cadre du bilan du 1^{er} contrat de rivière qui s'est achevé en 2006. Ils doivent permettre de reconquérir le bon état de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Garon.

Les représentants du comité de rivière ont ensuite approuvé le règlement intérieur et désigné les membres du bureau et le comité technique. Quant aux différentes commissions, 5 thèmes ont été retenus (lire encadré 2). Leur composition sera établie après réception des inscriptions au siège de la structure porteuse.

QU'EST CE QU'UN CONTRAT DE RIVIERE ?

Document contractuel d'une durée de 5 ans, le Contrat de rivière est signé entre différents partenaires, à savoir :

- une structure porteuse (le SMAGGA)
- des collectivités maîtres d'ouvrage (communes + EPCI)
- des partenaires techniques (services de l'Etat, chambre d'agriculture, Fédération de pêche...)
- des partenaires financiers (Etat, Région, Département, Agence de l'eau Rhône Méditerranée)

Ces acteurs définissent ensemble un programme d'actions à mettre en œuvre. Ce programme opérationnel doit répondre de manière globale et pragmatique aux problématiques de gestion de l'eau du bassin versant et en particulier aux objectifs de bon état défini par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône Méditerranée.

QU'EST CE QU'UNE STRUCTURE PORTEUSE ?

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 a désigné le SMAGGA comme structure porteuse du second Contrat de rivière du Garon.

Elle est l'entité administrative permettant au contrat de rivière d'exister.

Elle apporte en plus :

- ses moyens humains
- ses moyens matériels

2 éléments indispensables pour animer et faire vivre le contrat de rivière.

QU'EST CE QU'UN COMITE DE RIVIERE ?

C'est l'instance qui regroupe les acteurs du bassin versant. Tous ensemble sont chargés de mener la politique du second Contrat de rivière du Garon, une politique dont les grands axes ont été déterminés au terme du 1^{er} contrat de rivière en 2007.

Celle-ci s'articulera autour de 6 objectifs stratégiques :

1. Tendre vers une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines.
2. Assurer des conditions de milieux favorables au maintien des écosystèmes et des usages raisonnables de l'eau.
3. Assurer la sécurité des personnes et des biens.
4. Mettre en œuvre des projets cohérents de réhabilitation et de mise en valeur des milieux et du patrimoine.
5. Communiquer, et éduquer les parties prenantes du bassin.
6. Optimiser et pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau.

COMPOSITION DU BUREAU DU COMITE DE RIVIERE DU GARON (21 MEMBRES)

Collège des représentants de l'Etat (3 membres) :

- Direction Départementale des Territoires
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée

Collège des collectivités et EPCI (12 membres) :

- Région
- Département
- SMAGGA
- SIDESOL
- SIMIMO
- SYSEG
- SIAHVG
- CCVG
- COPAMO
- CCVL
- GRAND LYON
- SOL

Collège des usagers (6 membres) :

- Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- FRAPNA
- Association des Consommateurs d'Eau
- Association de riverains (PIB ou association de défense des habitants du Garon)

LES COMMISSIONS

- Qualité des eaux et pollutions
- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Aménagement du territoire
- Ecosystème rivière
- Communication et éducation au développement durable

LE COMITE TECHNIQUE

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Direction Départementale des territoires
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée
- ONEMA
- Région
- Département
- SMAGGA
- SIDESOL
- SIMIMO
- SYSEG
- SIAHVG
- Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Chambre d'agriculture